

Zeitschrift:	Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber:	Le messager suisse
Band:	29 (1983)
Heft:	11
Rubrik:	Divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DIVERS

Mouvement diplomatique

Nouvel ambassadeur suisse en Iran

Le Conseil fédéral a nommé M. Serge François Salvi en qualité d'ambassadeur de Suisse en République islamique d'Iran. Actuel adjoint diplomatique à la Direction politique à Berne, M. Salvi, un Argovien, succèdera à l'ambassadeur Paul Stauffer, récemment nommé ambassadeur en Pologne.

Tourisme

Jungfraujoch : on a posé la première pierre du plus haut restaurant d'Europe

Le plus haut chantier de construction d'Europe s'est officiellement ouvert avec la pose de la première pierre du restaurant de la Jungfrau, au Jungfraujoch, à 3.454 mètres d'altitude. Les travaux préparatoires ont duré quatre mois et le restaurant sera terminé en 1987. Des représentants du chemin de fer de la Jungfrau et de celui de Wengen ainsi que des responsables des communes de Lauterbrunnen (BE) et Fischertal (VS) ont participé à la pose de cette pierre dans laquelle des documents commémoratifs ont été enfermés.

Baptisée « Top of Europe », cette construction sera érigée sur les lieux-mêmes où, le 21 octobre 1972, avaient brûlé le bâtiment datant de 1912 et l'hôtel « Berghaus », construit en 1923/24. « Top of Europe » sera entièrement situé sur le territoire de la commune valaisanne de Fischertal.

Le nouveau restaurant pourra contenir 700 hôtes. Il a été devisé à 53 millions de francs. Le bâtiment aura une largeur de 65 mètres et sera relié à la gare du chemin de fer de la Jungfrau.

« Top of Europe » sort des bureaux d'un architecte de Meiringen (BE). Il s'agit là du second projet de construction d'un restaurant sur le Jungfraujoch. Son prédécesseur, « Kristall », avait dû être abandonné à la suite des vives oppositions qu'il avait rencontrées. « Kristall » aurait été un bâtiment de verre en forme de cristal. Il aurait dû être construit sur l'arête du Sphinx. Depuis janvier 75, un bâtiment provisoire peut accueillir quelque 300 hôtes.

Mort de Vico Rigassi

Le célèbre journaliste sportif Vico Rigassi est mort à l'âge de 78 ans dans sa résidence grisonne de Maloja. C'est une crise cardiaque qui a emporté ce pionnier du reportage radiophonique né en 1905 à Stampa dans le val Bregaglia.

La carrière de Vico Rigassi avait débuté à l'Agence Télégraphique Suisse à Berne. Devenu ensuite correspondant politique pour divers journaux italiens, il s'était peu à peu spécialisé dans le domaine sportif où ses reportages radiophoniques réalisés pour les trois radios nationales passionnaient les auditeurs. Parfait polyglotte, il passait avec aisance de l'italien, au français et à l'allemand.

PARIS

CENT ANS !

Les participants au « Déjeuner helvétique » du 10 octobre s'étaient réunis autour de M. Max du Bois et de sa famille dans les Salons de l'Automobile le Club de France en présence de M. l'Ambassadeur de Suisse, François de Ziegler et du Président de l'Automobile Club de France, M. Paul Panhard.

Cette cérémonie se déroula dans la plus chaleureuse cordialité et M. M. du Bois fut répondre, avec la finesse et l'esprit qu'on lui connaît, aux félicitations de chacun.

Nous en rendrons compte plus en détail à l'occasion d'un article que nous publierons prochainement sur cette attachante personnalité.

Société Suisse de Gymnastique

Après la marche traditionnelle d'automne, la Société Suisse de Gymnastique organise son arbre de Noël

**le 10 décembre 1983
à 17 h 30 au C.I.S.P.
6, avenue Maurice Ravel, 75001 Paris**

Après la distribution de cadeaux aux enfants des membres, le dîner amical aura lieu à partir de 20 heures.

Pour tous renseignements, téléphoner au Président A. Ammon, n° 307.61.43

Régime matrimonial

Ce que les femmes perdront

De Genève, une lectrice, avocate, nous adresse ses réflexions à propos du nouveau régime matrimonial suisse. Nous en publions ici l'essentiel :

J'ai suivi avec attention et intérêt les débats dans la presse, à la radio et à la TV en Suisse au sujet du nouveau régime matrimonial.

On a dit et répété que l'ancien régime, en cas de dissolution de l'union conjugale par le décès ou le divorce, prétritait l'épouse puisqu'elle n'avait droit qu'au 1/3 des économies de son mari, ce qui est vrai. Mais on n'a jamais parlé des « biens réservés », institution particulièrement favorable à la femme, bien défavorable pour le mari, et qui existe depuis 1912, sous tous les régimes.

A croire que nos députés et les juristes siégeant sous la coupole ignorent tout simple-

ment l'existence de cette remarquable institution d'origine anglo-américaine que l'auteur non moins remarquable de notre code civil, Eugène Huber, avait libéralement accueillie dans notre droit et qui n'existera plus désormais.

Il résulte de ce silence que les femmes ont été fort mal informées : on leur a fait miroiter l'égalité en ce qui concerne les économies du mari ; mais on ne leur a pas dit expressément ce qu'elles allaient perdre : elles devront désormais aussi partager leurs économies avec leur conjoint, ce qui est totalement nouveau.

En effet, dans l'ancien régime, le mari devait toujours partager ses économies avec son épouse en cas de dissolution de l'union conjugale par la mort ou le divorce à raison de 1/3 pour l'épouse, comme on vient de le voir. Mais la femme, elle, ne devait JAMAIS partager ses économies avec son époux. Or, ce sont justement les économies réalisées par la femme et provenant de son activité professionnelle en dehors de son ménage qui constituent *de par la loi*, sans intervention d'un notaire, les biens réservés de la femme. Dans ma profession, je constate chaque jour et depuis longtemps que ces biens réservés de l'épouse qui travaille peuvent devenir fort importants. Et quel que soit son régime matrimonial, la femme gère librement ses biens réservés. Personne, il faut le souligner, aux Chambres et ailleurs, n'a parlé de l'importance sociale immense de cette institution très libérale et même révolutionnaire puisque tenant compte précisément de l'émancipation féminine, et cela depuis 1912 déjà.

Or, avec le nouveau régime de la participation aux acquets, CE SERA FINI ET BIEN FINI : la femme devra toujours, à la dissolution de l'union conjugale, partager avec son époux les économies qu'elle a réalisées par son travail en dehors du foyer.

Je ne suis pas loin de penser que l'on est en train de scier la branche sur laquelle les femmes sont confortablement installées depuis 1912. Il est vrai que souvent les femmes elles-mêmes et celles qui les conseillent ignorent ou connaissent fort mal leurs droits.

Avec le député libéral bâlois David Linder, je me demande s'il n'eût pas été préférable de corriger la vingtaine d'articles actuels qui sont dépassés ; cela d'autant plus que l'auteur de notre code était vraiment un génie juridique et un visionnaire, alors que le texte actuel est illisible pour un citoyen moyen, défaut qu'Eugène Huber avait précisément voulu éviter, ce à quoi il était parvenu.

Aristote a dit : l'égalité absolue est génératrice des plus grandes injustices.

Andrée Borgognon
« Journal de Genève »